RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Technopole Nancy Brabois - 2, allée d'Evry
54600 Villers-les-Nancy

V/REF :
N/REF : 1999 B 391 / 2010-A-4129

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 28/09/2010,

P.V. d'assemblée du 23/07/2010
- Augmentation de capital

P.V. du conseil d'administration du 25/08/2010
- Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social et modification statutaire

Statuts mis à jour

Concernant la société

EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Société anonyme
Technopole Nancy Brabois - 2, allée d'Evry
54600 Villers-les-Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-4129 le 28/09/2010
R.C.S. NANCY 423 571 934 (1999 B 391)

Fait à NANCY le 28/09/2010,

Le Greffier
Le suppléant



EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Société Anonyme
au capital de 4 878 400 euros
Siège social : Technopôle Nancy Brabois
2 Allée d'Evry
54600 VILLERS LES NANCY
423 571 934 RCS NANCY

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY
Dépôt du 28 SEP. 2010
R.C.S. N° 99 B 391

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2010

L'an deux mille dix,

Le 23 juillet ,

A 10 heures 30,

Les actionnaires de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, société anonyme au capital de 4 878 400 euros, divisé en 62119 actions de 78,53 euros chacune, dont le siège est Technopôle Nancy Brabois 2 Allée d'Evry, 54600 VILLERS LES NANCY, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Technopôle Nancy Brabois 2 Allée d'Evry 54600 VILLERS LES NANCY, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 6 juillet 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre NESSELER

Monsieur Alain CADRÉ et Monsieur Alain DOUCHE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Me Gatto Sylvie est désigné comme secrétaire.

Monsieur Dominique THOMASSIN, , Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 juillet 2010, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 54792 actions sur les 62119 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

PN AD EL SG

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- les copies et avis de réception de la lettre de convocation du Commissaires aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Conseil d'Administration,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

- Augmentation du capital social de 79 475 euros par la création de 1 012 actions nouvelles de numéraire de catégorie A ; conditions et modalités de l'émission,

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,

- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 10 601,97 euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration indiquant les motifs de l'augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 79 475 euros pour le porter à 4 957 875 euros, par l'émission de 1 012 actions nouvelles de catégorie A de numéraire de 78,53 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 182,81 euros par titre, comprenant 78,53 euros de valeur nominale et 104,28 euros de prime.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter 1er aout 2010.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actionnaires pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi au profit de Madame Rachel PETITDEMANGE

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de une action nouvelle pour soixante et une actions anciennes, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Le Conseil ne pourra pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf si le montant des actions non souscrites représente moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'Administration.

Elles ne pourront pas être offertes au public.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 26 juillet 2010 au 31 juillet 2010 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

EL

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque BNP agence d'affaires de Maxéville qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital social par émission d'actions en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale confèrera tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et à cet effet :

- fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélative des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Le prix d'émission des actions émises sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-18 du Code du Travail.

En l'occurrence, si la présente résolution est adoptée, l'Assemblée Générale décide d'ores et déjà :

- que le Directeur Général disposera d'un délai maximum de trois ans pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du Travail,
- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 601,97 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit Plan d'Epargne d'Entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L
- 3332-18 du Code du Travail.

En conséquence, cette autorisation entraînera la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et l'obligation du commissaire aux comptes d'établir son rapport.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L' Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le Conseil est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs | Le Président | Le Secrétaire

